

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2012
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme BERDAGUE.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ, THIALLIER, Mmes CAUVEL, COLLAVOLI, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GINER.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 février 2012.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Finances locales

➤ **Approbation du compte administratif du budget communal 2011**

Sous la présidence de M. Cyr PESIER, adjoint aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 802 159,96 €

Recettes 2 125 401,57 €

Section d'investissement

Dépenses 535 643,65 €

Recettes 769 613,92 €

Résultat global de l'exercice : 557 211,88 €

Résultats antérieurs : - 22 030,47 €

Résultat brut global de clôture : 535 181,41 €.

Restes à réaliser en dépenses : 617 300,00 €

Restes à réaliser en recettes : 338 200,00 €

Besoin de financement : 203 510,68 €

Résultat net global de clôture : 256 081,41 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 18 avril 2011, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 16 mai, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 20 juin, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 18 juillet, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 19 septembre 2011, la décision modificative n° 5 adoptée en séance du 9 janvier 2012 et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011. Vote : 14 pour (unanimité).

➤ **Approbation du compte de gestion 2011**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le receveur est en concordance avec le compte administratif 2011. Voté à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat de clôture 2011 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2011 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 75 589,32 €,
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 459 592,09 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 617 300,00 €,
- en recettes pour un montant de 338 200,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 203 510,68 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 203 510,68 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté 75 589,32 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 256 081,41 €.

Voté à l'unanimité.

➤ **Fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières - Année 2012**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au conseil municipal de voter les taux des trois taxes directes locales, à savoir : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et, par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Monsieur le Maire donne connaissance des éléments fournis par les services fiscaux pour l'année 2012 :

- 1 – Détail des allocations compensatrices,
- 2 – Bases d'imposition prévisionnelles et produit assuré,
- 3 – Bases non taxées,
- 4 – Eléments utiles au vote des taux.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la taxe professionnelle.

A partir de ces renseignements, il convient de calculer le taux de variation et de se prononcer sur la variation proportionnelle ou sur la variation différenciée à l'intérieur de ces taxes.

Après en avoir délibéré, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2012 est de 844 255 €, le produit fiscal à taux constants est de 844 255 €. Le conseil municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000.

Les résultats sont les suivants :

Bases d'imposition prévisionnelles 2012		Taux votés	Produit assuré 2012
Taxe d'habitation	3 918 000	9.17 x 1.000000 = 9.17 %	359 281
Taxe foncière bâti	2 549 000	18.40 x 1.000000 = 18.40 %	469 016
Taxe foncière non bâti	20 200	79.00 x 1.000000 = 79 %	<u>15 958</u>
			844 255

Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote du budget primitif 2012**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2012. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget proposé pour l'exercice 2012 (cf document joint).

2. Institutions et vie politique

➤ **Conseil consultatif budgétaire - désignation des membres - année 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 avril 2008 décidant de la création d'un conseil consultatif budgétaire. Cette structure participative à l'échelle de la commune est composée d'habitants (18) tirés au sort parmi les électeurs de la commune pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Les missions essentielles du conseil consultatif budgétaire sont de contrôler la transparence et la sincérité des choix budgétaires de la commune et de contribuer à la préparation du budget de l'année à venir.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 18 personnes. Considérant qu'il y a lieu de renouveler les membres du conseil consultatif budgétaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2012/2013 : M. Guy DUVIVIER - Mme Marie-Claude SERVILLA - Mme Hélène ESTRADA - Mme Nicole SANCHEZ - Mme Eva OGINSKI - M. Clément SCAFA - M. Jacques VICENTE - M. Noël CASTEJON - Mme Delphine MANIAK - M. Renaud SENDRANE - Mme Justine LONGE - Mme Marjorie FUSCO - Mme Sandrine CASAS - Mme Josiane BOULAT - Mme Laurence BARDOU - Mme Chantal THEBAULT - M. Marc GIMENEZ - M. Marcel FONDEVILA.

➤ **Désignation des citoyens assesseurs et des jurés d'assises dans le ressort de la cour d'appel de Montpellier - Année 2013**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté du 16 février 2012, l'expérimentation de la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale issue des dispositions de la loi du 10 août 2011 a été étendue à la cour d'appel de Montpellier.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les juridictions pénales du ressort de la cour d'appel de Montpellier vont donc être composées de trois magistrats professionnels auprès desquels siègeront deux citoyens assesseurs pour les jugements des infractions pénales répertoriées par la loi.

La procédure de désignation d'un citoyen assesseur qui devra participer à des audiences pénales se fera à partir de la liste préparatoire au tirage au sort des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort sur les listes électorales seront donc susceptibles d'être jurés d'assises ou citoyens assesseurs aux audiences pénales ordinaires.

Il propose donc au conseil municipal de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 6 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour l'année 2012/2013 : M. Dany MASSOGLIA - M. Claude AZAIS - M. Alain CANTAT - Mme Marie-Jeanne BONTHOUX - Mme Patricia CAHUZAC - Mme Adèle AMATE.

3. Autres domaines de compétences

➤ **Dématérialisation des actes transmis au titre du contrôle de légalité - Adhésion au service FAST - Convention avec les services de l'Etat**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Sous-Préfet a appelé son attention sur l'intérêt qu'il porte au programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui consiste à permettre aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité, tels que les actes budgétaires, les délibérations, les arrêtés, les marchés...

Pour cela, il est nécessaire d'utiliser un dispositif de télétransmission homologué.

CDC FAST - 195 boulevard Saint Germain - 75007 PARIS, a fait une proposition à la commune d'un montant total de 967,56 € TTC comprenant la licence d'accès, la formation, la conservation des données et l'abonnement annuel (maintenance).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à conclure avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, décide l'adhésion de la commune au service CDC FAST dans les conditions fixées ci-dessus, approuve les termes de la convention à intervenir avec les services de l'Etat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette décision. Voté à l'unanimité.

4. Questions diverses

➤ **Remboursement des frais d'assurance à l'agent en contrat aidé utilisant son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions professionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11/4.4 du 28 février 2011 par laquelle ce dernier décidait de rembourser à M. Nicolas PALOMARES reconnu travailleur handicapé à 80 % d'invalidité, employé au sein des services municipaux sous contrat CUI, le surcoût des frais d'assurance lié à l'usage professionnel de son véhicule personnel.

Il ajoute que M. Nicolas PALOMARES a été reconduit en CUI du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 et propose, compte tenu des missions qui lui sont confiées, de procéder au remboursement du surcoût des frais d'assurance pour cette période, soit 32 €.

Considérant que M. PALOMARES est contraint d'utiliser, au vu de son handicap, son véhicule personnel à des fins professionnelles et vu les justificatifs d'assurance fournis par ce dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. PALOMARES la somme de 32 € correspondant au surcoût d'assurance pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012 et dit que les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget primitif 2012. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 20.